

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 38/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UNE NACELLE
2 AVENUE DE LA LIBERTE
JEUDI 15 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 14 février 2024 de procéder, pour le compte de la société « AIDF », à l'installation d'une nacelle pour la maintenance périodique de l'antenne téléphonique positionnée sur le toit de l'immeuble du 2, avenue de la Liberté, le jeudi 15 février 2024, de 8h00 à 18h00,

CONSIDERANT l'avancée des travaux de maintenance sur l'antenne située au 2, avenue de la Liberté,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'installation d'une nacelle, pour le compte de la société « AIDF », est autorisée le **jeudi 15 février 2024, de 8h00 à 18h00 au 2, avenue de la Liberté**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : La nacelle sera positionnée à cheval sur le trottoir et la chaussée avec des plaques de protection et de répartition de charge, l'emprise au sol sera de 10,80 m x 5 m.

Pendant toute la durée des travaux, **la circulation sera limitée à 30 km/h.**

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre du chantier.

La circulation sera mise à sens unique avenue de la Liberté.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera gérée par des hommes trafic.

L'adresse de calage sera située au 2, avenue de la Liberté pour accéder à l'antenne.

ARTICLE 4 : **Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 5 : Les travaux d'installation d'une nacelle pour la maintenance périodique de l'antenne téléphonique positionnée sur le toit de l'immeuble situé 2, avenue de la Liberté seront réalisés par la société « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** » - 2, rue René Caudron – 78 961 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : La société « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**
Soit la somme de **16.20 € pour 1 place de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 1 place x 1 jour).**

ARTICLE 8 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 février 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

.....14.FEV.2024

Date de notification :

.....14.FEV.2024

Date de mise en ligne :

....14.FEV.2024...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

